



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 15 mai 2017, a adopté le règlement suivant :

04-047-187 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulée « Les densités de construction » afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0 à 9,5 dans le secteur à transformer 11-T5 où se situent les mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur Est. (CM17 0627)

À la suite de l'avis publié le 31 mai 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-187 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 1^{er} juillet 2017 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat